

CQP Animateur d'escalade sur structure artificielle

RNCP36154 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15400
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'enregistrement	26/01/2022
Date d'échéance	26/01/2025

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015
CPNEF Sport

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FEDERATION FSE MONTAGNE ESCALADE	78435419300046	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le CQP Animateur d'escalade sur structure artificielle (AESA) a pour vocation, depuis sa mise en place en 2016, à répondre à un besoin d'emploi identifié comme non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Il contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur, et facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveau 5 et supérieurs.

Le titulaire du CQP AESA encadre en autonomie des séances d'escalade sur structure artificielle dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, dans le respect de la gestion de la sécurité.

L'activité escalade n'a eu de cesse de se développer au cours des dernières décennies. L'émergence de nouvelles formes de pratiques, et leur popularité a engendré de nouveaux besoins en encadrements : d'avantage de moniteurs diplômés, avec des compétences adaptées.

Aujourd'hui de nombreuses structures artificielles d'escalade sont mises à la disposition des pratiquants, dans les grandes agglomérations, mais aussi en zones rurales, permettant un accès facilité à l'activité et contribuant à son développement.

Des structures issues du secteur privé marchand émergent, et le besoin de professionnels qualifiés également.

ACTIVITÉS VISÉES

L'animateur d'escalade sur structure artificielle a vocation à faire découvrir et à accompagner les pratiquants dans la découverte, l'initiation et la poursuite de leur activité tout en veillant à leur sécurité et à celle des tiers :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- Transmettre une technicité minimum indispensable au premier niveau de l'autonomie et en adéquation avec le niveau du public visé

- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Accueil des publics enfants, adolescents, parents et adultes, tout au long de la séance d'escalade sur structure artificielle
- Encadrement de séances d'escalade dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et en s'appuyant sur les références fédérales
- Dynamisation du groupe dans et autour de l'activité escalade
- Intégration de l'activité de l'animateur escalade sur structure artificielle dans le fonctionnement de la structure

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du CQP AESA exerce principalement au sein d'associations sportives, notamment affiliées à la fédération française de la montagne et de l'escalade, ou d'autres structures relevant du secteur marchand (SA, SAS, ...) ou non marchand (associations de jeunesse, structures de tourisme...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le

CQP AESA correspond à un contexte caractérisé notamment par :

- Le déficit de professionnels en escalade disponibles
- La petite taille des associations ou structures d'accueil en zone rurale
- La superposition des besoins d'intervention à des moments identiques en zone urbaine
- Le développement estival des stages fédéraux et des accueils collectifs de mineurs
- Le déploiement important des salles privées marchandes pourvoyeuses d'emplois qualifiés.
- Le besoin d'un complément de l'encadrement traditionnellement bénévole
- Un déficit de qualifications existantes au regard des besoins d'emploi en escalade lié à la multiplication des structures artificielles

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est une profession règlementée dont le cadre législatif est défini par l'article L.212-1 du code du sport : seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L.212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :

- 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;
- 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L.6113-5 du code du travail.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247

Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat au CQP AESA doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation, que ce soit par voie de formation ou de candidature libre. Le délégataire est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

- Avoir 16 ans à la date d'entrée en formation
- Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS)
- Justifier d'une expérience préalable d'encadrement ou de co-encadrement en escalade, datant de moins de 3 ans à la date d'entrée en formation, d'une durée de 75 heures, dont 50 heures au moins dans la discipline «difficulté », attestée par le responsable de la structure organisatrice de l'activité
- Être titulaire d'une attestation de réussite aux tests techniques d'entrée en formation délivrée par le directeur technique national de la FFME.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

La CPNEF Sport valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys pléniers du CQP AESA. Elle décide de la composition des jurys, sur proposition de l'organisme délégataire, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003. Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du/des délégataire(s) et si nécessaire un représentant supplémentaire.

Le quorum est fixé à 75% des membres composant le jury désigné.

Base légale

Date de décision	26/01/2022
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	26/01/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	45	9	79 %	—
2018	40	11	78 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP24898

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP40397

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36154/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	134
Parcours menés à terme	110
Taux d'achèvement	82 %
Période	03/2022 – 07/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	164
Montant total engagé	389 141 €
Coût moyen par dossier	2 373 €
Durée moyenne	264 h
Période	02/2020 – 01/2025
France compétences	77 %
Reste à charge titulaire	16 %
France Travail	5 %
État	1 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.